



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2013/14

Le 12 juin 2013

Audiences publiques en l'affaire relative à la Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle Zélande (intervenant))

Procédure d'admission du public et d'accréditation de la presse

Retransmission en direct et en différé sur l'Internet

LA HAYE, le 12 juin 2013. Comme annoncé dans le communiqué de presse n° 2013/7 diffusé le 11 avril 2013, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire relative à la Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle Zélande (intervenant)) du mercredi 26 juin au mardi 16 juillet 2013, au Palais de la Paix, à La Haye, où la Cour a son siège.

1. Procédure d'accès des membres du corps diplomatique

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, le département de l'information invite les membres du corps diplomatique ayant l'intention d'assister aux audiences à le lui faire savoir **avant le dimanche 23 juin 2013 à minuit** en envoyant un courriel à l'adresse confirmation@icj-cij.org. Les missions diplomatiques sont respectueusement invitées à limiter le nombre de leurs délégués à deux personnes.

Dans le cas où des membres du corps diplomatique décideraient de ne pas assister à une audience pour laquelle ils ont réservé un/des siège(s), ils sont respectueusement priés d'en informer le département de l'information afin que leur(s) siège(s) puisse(nt) être réattribué(s).

2. Procédure d'accès des représentants des médias

Une procédure d'accréditation en ligne est ouverte aux médias jusqu'au **dimanche 23 juin 2013 à minuit**. Tous les détails pratiques figurent dans l'avis aux médias annexé au présent communiqué.

3. Procédure d'accès des membres du public

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, l'accès est, en priorité, réservé aux membres des délégations des Etats Parties aux affaires, ainsi qu'aux membres du corps diplomatique.

Un nombre limité de sièges sera attribué chaque jour aux membres du public en fonction de leur ordre d'arrivée. **Aucune procédure préalable d'admission ne sera mise en place**, et aucune demande d'admission préalablement soumise pour assister à ces audiences ne sera prise en compte.

4. Retransmission en direct et en différé sur l'Internet

Il est vivement recommandé aux membres du public de suivre les audiences sur le site Internet de la Cour, où elles seront retransmises en direct et dans leur intégralité (www.icj-cij.org, rubrique «Multimédia»), ou sur la chaîne de télévision en ligne «UN Web TV» (<http://webtv.un.org/>).

Elles seront ensuite disponibles en différé (vidéo à la demande, VOD) sur le site Internet UN Web TV (<http://webtv.un.org/meetings-events/>).

5. Programme et suivi des audiences

Le programme des audiences est indiqué dans le calendrier figurant sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Les comptes rendus des audiences seront publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour (moyennant un délai approprié pour leur traduction). Le dernier jour des audiences, un communiqué de presse présentant les conclusions des Parties sera diffusé (les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels).

6. Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2013/7 du 11 avril 2013, qui figure sur le site Internet de la Cour.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction *ad hoc* créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe

judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)

Avis aux médias

Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon ; Nouvelle Zélande (intervenants))

**Procédure d'accréditation des médias pour
les audiences publiques, 26 juin – 16 juillet 2013**

Les représentants des médias sont priés de remplir le formulaire électronique de demande d'accréditation figurant sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org) à la rubrique «Calendrier». **Les demandes d'accréditation devront parvenir à la Cour avant le dimanche 23 juin 2013 à minuit.** Seuls les formulaires complétés en ligne seront acceptés.

Horaires et modalités d'accès au Palais de la Paix

Les représentants des médias doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont priés de se présenter à la grille du Palais de la Paix entre 8 h 30 et 9 h 30 pour les audiences débutant à 10 h 00, entre 13 h 30 et 14 h 30 pour les audiences débutant à 15 h 00, et entre 15 h 00 et 16 h 00 pour les audiences débutant à 16 h 30. Seuls ceux dûment accrédités et en mesure de s'identifier seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais. La salle de presse sera ouverte, chaque jour, une heure et demie avant le début de la première séance. Les représentants des médias devront avoir quitté le Palais une heure après la fin de la dernière séance de la journée.

Stationnement au Palais de la Paix

Le stationnement au Palais n'est pas autorisé. Seuls les véhicules avec antenne satellite peuvent bénéficier d'une dérogation, à demander dans le formulaire en ligne. Attention : les médias télévisés souhaitant retransmettre les audiences en direct sont invités à prendre contact, à l'avance, avec le département de l'information.

Accès à la salle d'audience

Les prises de vues ne seront autorisées que quelques minutes au début de chaque séance. Photographes et caméramen seront accompagnés par des fonctionnaires du Greffe et devront se tenir sur le côté droit de la salle. Les représentants des médias pourront suivre les audiences depuis une salle qui leur sera réservée (voir ci-après).

Salles de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran, en français et en anglais, dans la salle de presse habituelle. En cas de grande affluence médiatique, une salle de presse temporaire supplémentaire sera ouverte. Ces salles disposeront d'un accès Internet sans fil. Les équipes de télévision pourront s'y connecter au système audiovisuel (PAL + NTSC) de la Cour, les reporters radio au système audio. Il est rappelé que les salles de presse seront ouvertes, chaque jour, une heure et demie avant le début de la première séance, et que les représentants de la presse devront avoir quitté le Palais une heure après la fin de la dernière séance de la journée.

Services aux médias

Pour obtenir de plus amples informations pratiques concernant les prochaines audiences, merci de consulter le site web de la Cour (www.icj-cij.org) et de cliquer sur la rubrique «Espace presse» puis «Services aux médias».